



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLOMBIER – INSTALLATEUR SANITAIRE : KIT DE LUTTE CONTRE LA COVID-19



Plombier – installateur sanitaire (tous lieux) : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

CORONAVIRUS

Quels sont les risques de transmission ?

- **Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée** qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance:
 - d'éviter les contacts physiques ;
 - de porter un masque grand public (90 % de filtration – catégorie 1) ou chirurgical ;
 - de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.
- **Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage.** Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.
- **Quand vous respirez un air contaminé,** en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

Mesures organisationnelles

- **L'étalement des horaires** doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- **Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène** diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques ;
- **Éviter autant que possible de partager les outils et équipements.** À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- **Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.



→ **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.

→ **Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés** sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



Les bons réflexes

→ **Porter un masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos.** Les masques sont fournis par l'employeur. Il doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.



Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- Les salariés seuls dans un bureau ;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières, la distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres ;
- certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) :
 - frotter 30 secondes,
 - paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts. Se sécher avec du papier/tissu à usage unique.

Affichette disponible sur www.santepubliquefrance.fr

- **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher**, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
 - ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins un mètre ou de deux mètres si le port du masque est impossible ;
- **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets** manipulés et les surfaces touchées ;
- **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée ;
- Participer et faciliter les campagnes de vaccination et de dépistage, ainsi que le contact tracing ;
- **S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid** et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus. Les cas contacts ou personnes symptomatiques ou malades sont placés en arrêt maladie sans jour de carence.



Personnes en situation de handicap

- **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier.

- **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.
Plus d'infos sur : www.agefiph.fr/



- **Reportez-vous également à la fiche spécifique** « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur travail-emploi.gouv.fr

Personnes à risque de forme grave de Covid

- **Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies** (solidarites-sante.gouv.fr) **ou au 3^e trimestre de leur grossesse**, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.



1. PRÉPARER

- **Prenez les rendez-vous par téléphone uniquement.**
- Identifiez les interventions qui peuvent être faites seul.
- **Informez avant l'intervention le client des modalités d'intervention.**
- **Évitez le covoiturage** : attribuez si possible un véhicule individuel. En cas de covoiturage, dans la mesure du possible, limitez à deux passagers par véhicule avec une installation en croix (un devant et un derrière). Le port du masque par chacun des salariés est obligatoire.
- **Attribuez des outils individuels** (avec marquage).
- Si vous ne disposez pas de matériel dédié à chaque salarié, **prévoyez son nettoyage après chaque intervention.**
- **Munissez les intervenants** de gel hydroalcoolique, de masques, d'essuie-main à usage unique, de combinaisons jetables, de matériel de nettoyage et de lingettes, d'un contenant hermétique identifié pour conserver tous les déchets.
- **Demandez au client s'il existe des risques d'exposition à la Covid-19 sur le lieu d'intervention** (établissement accueillant du public, co-activité établissement de soins...). Dans ce cas et si l'intervention ne peut être différée :
 - demandez que l'intervention soit effectuée hors présence de personnes ;
 - demandez que les gestes barrières et le port du masque soient strictement respectés à votre arrivée (distance d'un mètre au moins entre toute personne et l'intervenant tout au long de l'intervention ou de deux mètres si le port du masque n'est pas possible...) ;
 - équipez l'intervenant d'un masque ;
 - demandez au client de faciliter l'accès à la zone de travail en laissant si possible les portes ouvertes, la lumière allumée... afin d'éviter les contacts sur des surfaces contaminées ;
 - informez les salariés des mesures à prendre, assurez-vous qu'elles sont comprises.



ZOOM

Si l'intervention a lieu dans un établissement occupant d'autres salariés ou recevant du public, adaptez les mesures de prévention consécutives à la coactivité, aux risques spécifiques d'exposition à la Covid-19 (conditions d'accès sur le site, accompagnement sur la zone de travail, consignes applicables sur le site d'accueil, moyens éventuellement mis à disposition, accès aux vestiaires et installations sanitaires...).

2. RÉALISER



Faites appliquer les consignes suivantes :

- Confirmez au client à l'arrivée **les mesures qui vont être prises pour éviter toute contamination.**
- **Respectez les mesures barrières :**
 - en cas d'intervention dans des espaces confinés ou exigus exposant à des contacts potentiellement contaminants (eaux usées du réseau sanitaire, cuvettes des toilettes, tuyauteries, etc.) et contraignant d'adopter des postures à genoux, assises, sur le dos, etc., utilisez une combinaison à usage unique (par dessus les vêtements de travail) ;
 - en cas de présence incontournable d'autres personnes à proximité, respectez une distance d'un mètre minimum entre toute personne et l'intervenant tout au long de l'intervention et portez un masque. Pour le travail en extérieur le port du masque est nécessaire si impossibilité de respecter la distanciation de deux mètres ;
 - nettoyez préalablement la zone d'intervention (nettoyage à l'aide de lingettes à usage unique, séchage avec un chiffon à usage unique).

Pendant l'intervention :

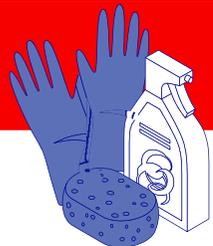
- **Ne portez pas les mains ou tout objet à la bouche, au nez ou aux yeux.**
- **Lavez-vous les mains** avec du savon chez le client (nettoyer les robinets avec une lingette au préalable) ou à défaut avec un gel hydroalcoolique,

ainsi qu'à chaque changement de tâche et avant de boire, manger ou fumer ; les sécher avec un papier essuie-mains à usage unique.

- **Si l'intervention doit être effectuée en binôme et que le respect de la distance minimale ne peut être assurée**, portez un masque éventuellement complété par une visière pleine face. De même si l'ouvrier intervient dans une espace clos où sont présents d'autres personnes.

Une fois l'intervention terminée, avant de pénétrer dans le véhicule :

- **Évitez de faire signer le bordereau d'intervention** (privilégier l'envoi d'un e-mail de confirmation d'intervention). À défaut, en cas de signature sur tablette, désinfectez celle-ci ainsi que le stylet ; en cas de signature papier, demandez au client d'utiliser son propre stylo.
- **Retirez la combinaison** en l'enroulant sur elle-même avec intérieur de la combinaison sur l'extérieur.
- **Placez les lingettes et la combinaison dans un sac à déchets dans le contenant dédié** (filière d'élimination classique).
- **Nettoyez l'outillage** à l'extérieur avant de pénétrer dans le véhicule.



3. VÉRIFIER

- **Vérifiez le respect du plan de nettoyage des véhicules et des outils** en fin de journée ou à chaque changement d'utilisateur.

- **Organisez un retour d'expérience quotidien** des difficultés, dysfonctionnements et situations imprévues rencontrées dans la journée de façon à adapter les consignes.

Contactez au besoin le service de santé au travail dont vous dépendez ou votre Caisse d'assurance maladie - Risques professionnels pour vous aider dans la mise en place de vos mesures de prévention.